



SÛRETÉ

LA GO-PRO AU PLACARD !

La direction a déployé depuis plusieurs semaines des caméras Go-Pro à l'usage des ASCT et des agents d'escale au motif d'améliorer la sûreté à bord des trains et dans les gares. En réalité, seule la présence en gare et dans les trains est de nature à améliorer la sûreté.

Jugeant cette expérimentation illégale, la Fédération CGT des cheminots a saisi la CNIL. Elle confirme cette analyse.

Les ASCT et les agents d'Escale, même volontaires, ne sont pas autorisés à porter de tels dispositifs.

La Direction doit donc immédiatement stopper son expérimentation !

En juin 2019, la Fédération CGT des cheminots était alertée sur l'existence d'une note du service de la direction de la sécurité prévoyant le déploiement de caméras-piéton dans différents établissements. En toute discrétion, elle autorisait 4 établissements à tester le port de ces caméras auprès d'agents d'escale et de trains, sous couvert de leur volontariat. Quelques jours plus tard, des dossiers prévoyant l'extension de cette expérimentation à 17 autres établissements étaient présentés aux élus des CSE concernés.

Dès connaissance de ces faits, la CGT s'est donc attelée à vérifier la légalité de telles expérimentations.

En effet, la loi et un décret d'application autorisent les cheminots de la SUGE à disposer d'une Go-Pro. Mais elle en circonscrit rigoureusement le recours à ces seuls agents !

S'appuyant sur plusieurs avis juridiques confirmant le caractère manifestement illégal de l'expérimentation, la Fédération CGT des cheminots a donc provoqué une rencontre avec la direction Voyages en juillet et adressé un courrier à la direction de la sécurité.

Malgré nos interventions et arguments juridiques, la direction a décidé de maintenir son cap. Une DCI a donc été déposée par la CGT au cours de laquelle la direction a continué à camper sur ses positions, allant jusqu'à s'appuyer sur **un projet de texte de loi** pour justifier de l'extension de l'usage des caméras individuelles aux agents des gares et des trains !!

Devant tant d'inconséquence, la CGT a donc saisi la CNIL.

Sa position est sans équivoque :

« A défaut d'une disposition législative adéquate, [...] le déploiement d'un tel dispositif auprès d'agents en gare et contrôleurs, même au titre d'une expérimentation, ne saurait pouvoir être considéré comme légal. »

Par ailleurs, saisie par la SNCF en juin 2019 pour une demande de conseil sur ce projet, la CNIL lui avait déjà indiqué par courrier le 19 novembre 2019, « qu'un encadrement législatif, spécifique et adapté aux dispositifs de caméras mobiles était nécessaire compte tenu des nombreuses questions en matière de respect des libertés individuelles soulevées par de tels dispositifs. »

Le cadre légal n'en autorise l'usage à titre expérimental, qu'à compter du 1^{er} juillet 2020 !

C'est donc parfaitement avisée du caractère illégal de son projet que la direction en maintient sciemment le déploiement !



Elle a pourtant toutes les raisons de le stopper. Y compris pour se mettre en conformité avec l'engagement pris par Farandou le 29 novembre 2019, d'une pause dans les projets des Activités, « pour évaluer l'intérêt des réorganisations prévues au regard des leurs enjeux et des bénéfices attendus sur le terrain » et « pour permettre une construction apaisée, pragmatique et en proximité » « du projet industriel et de service de la nouvelle SNCF » !

A l'inverse, elle démontre, une nouvelle fois, son absence de considération pour les cheminots et le peu de valeur de sa parole !

CAMÉRA-PIÉTON SANS CADRE LÉGAL, QUELS RISQUES ?

La direction, par son entêtement, expose délibérément et inutilement les cheminots concernés à d'éventuelles poursuites juridiques en cas de plaintes déposées par des usagers. De plus, même en cas d'agression, aucune image prise dans ce contexte ne serait jugée recevable par la justice.

C'est pourquoi, la Fédération CGT des cheminots invite l'ensemble des agents des trains et des Escales à refuser le port de la caméra-piéton et à la remiser au placard.

La Fédération CGT a adressé un courrier au nouveau directeur de la sûreté du groupe SNCF exigeant l'arrêt immédiat de l'expérimentation.

Dans le cas contraire, elle en tirera les conclusions qui s'imposent et prendra ses responsabilités.

F É D É R A T I O N C G T D E S C H E M I N O T S

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Fonction :
Grade :
Position de rémunération :
Etablissement :
Tél :
Email :



BULLETIN D'ADHESION

**Ne dites plus :
« Que fait la CGT ? »
FAITES-LA !**

Nom du secteur: Tél :
Syndicat : Tél :
Nom du contact :
Nom du syndiqué :

